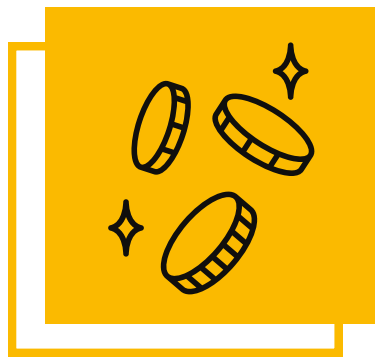




# CHARGES DÉDUCTIBLES



TOGETHER WE  
MAKE IT HAPPEN

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Frais de voiture</b>	<b>3</b>
<b>2. Frais de restaurant</b>	<b>5</b>
<b>3. Frais d'hôtel</b>	<b>6</b>
<b>4. Frais de réception</b>	<b>6</b>
<b>5. Cadeaux d'affaires</b>	<b>7</b>
<b>6. Avantages sociaux</b>	<b>8</b>
<b>7. Amendes</b>	<b>9</b>
<b>8. Contributions</b>	<b>9</b>
<b>9. Autres frais</b>	<b>10</b>

# 1. Frais de voiture

Description	Impôts sur les revenus	TVA
<b>Règle générale</b>	<p>% déductibilité selon la formule suivante :  <math>120\% - 0,5 \times \text{coefficient} \times \text{g/km CO}_2</math></p> <p><b>Coefficient 1</b> Diesel + hybride diesel  <b>Coefficient 0,90</b> Voitures au gaz naturel &lt; 12 CV fiscaux  <b>Coefficient 0,95</b> Voitures ayant un autre moteur (benzine).            Max. 100% en min. 50%/ <math>\geq 200</math> g/km: 40%</p> <p>% déductibilité à calculer par voiture !</p> <p>Au cas où tant la valeur NEDC que la valeur WLTP sont renseignées ;            Choisir la valeur la plus favorable. Attention la réglementation générale est d'application pour les voitures de société (avec émission de CO<sub>2</sub>) achetées avant le 1er juillet 2023.</p>	<p>Petit véhicule utilitaire accepté par le fisc : en cas d'utilisation professionnelle de 100%, déductible à 100%</p> <p>En cas d'utilisation privé partielle : déductible à 85% forfaitaire, voir suite)</p> <p>Voiture personnel: utilisation professionnelle de 100% : déductible à max. 50%</p> <p>Utilisation mixte (sans compensation): déductible au prorata de l'utilisation professionnelle avec un maximum de 50%</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthode 1 : utilisation professionnelle réelle sur base de l'administration des voyages</li> <li>• Méthode 2 : sémi-forfaitaire: <math>\text{km's domicile/travail} \times 2 \times 200 + 6.000</math> km/nombre total de km's sur base annuelle</li> <li>• Méthode 3 : forfait général de 35% - doit être utilisée pour au moins de 4 ans pour tout</li> </ul>
<p><b>Achat/leasing/location à partir du 1/7/2023</b></p> <p>Achat = date de la commande</p> <p>Leasing/location = date de la conclusion du contrat</p>	<p><b>Voitures avec émission de CO<sub>2</sub></b></p> <p>Voitures de sociétés achetées à partir du 1er juillet 2023 - 31 décembre 2025 équipées d'un moteur à carburant (y compris partiel) subiront une déductibilité décroissante. Le régime de déduction s'appliquera encore jusqu'à fin 2024 mais à partir de 2025 (exercice d'imposition 2026) les taux de déductibilité de 40% et 50% disparaîtront et la déductibilité fiscale maximale sera réduit systématiquement :</p> <p>2025 - Ex. d'imp. 2026 75%            2026 - Ex. d'imp. 2027 50%            2027 - Ex. d'imp. 2028 25%            2028 - Ex. d'imp. 2029 0%</p>	
	<p><b>Voitures zéro-émission</b></p> <p>La déductibilité fiscale des voitures de société zéro-émission achetées avant le 1er janvier 2027 restera de 100%            La déductibilité fiscale des voitures de société zéro-émission achetées à partir du 1er janvier 2027 sera réduite systématiquement.</p> <p>Plus de déductibilité fiscale pour les frais de voiture de voitures de sociétés à moteur fossile ou hybride achetées à partir du 1er janvier 2026.</p> <p>2027 95%            2028 90%            2029 82,5 %            2030 75%</p> <p>Plus d'infos sur : <a href="http://www.hlb.be">www.hlb.be</a></p>	

# 1. Frais de voiture

Description	Impôts sur les revenus	TVA
<b>Utilitaires légers</b> Art. 4, §2 du C.T.A.	Déductible à 100%	Usage mixte (sans compensation): déductible au prorata de l'utilisation professionnelle. Droit de déductibilité de 100% pour les utilitaires légers au sein du secteur du bâtiment pour camionnettes. <ul style="list-style-type: none"> <li>Méthode 1 : utilisation professionnelle réelle sur base de l'administration des voyages</li> <li>Méthode 4 : forfait général de 85% (pour tous les utilitaires légers et pour 4 ans)</li> </ul>
<b>Faux hybrides</b> Batterie électrique d'une capacité énergétique inférieur à 0,5 kWh par 100 kg ou une émission de maximum 50 gr de CO2 par kilomètre.	Conséquence fiscale : Lors du calcul du pourcentage de déductibilité l'émission de CO2 est remplacée par l'émission de CO2 d'un modèle correspondant avec un moteur à combustion. S'il n'existe pas de modèle correspondant le calcul se fait selon la formule exceptionnelle <b>CO2 officielle - taux x 2,5 d'émission.</b> Exception : les hybrides plug-in achetées, prises en leasing ou en location avant le 1er janvier 2018 ne sont pas visées.	
<b>Carburant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Carburant fossile : déductibilité limitée en fonction de l'émission de CO2</li> <li>Les hybrides plug-in achetées à partir du 1er janvier 2023 : carburant fossile déductible à max. 50%</li> <li>Électricité - Voitures achetées/prises en leasing ou en location: <ul style="list-style-type: none"> <li>Voitures électriques : déductible à 100%</li> <li>Hybrides plug-in : en fonction de l'émission de CO2</li> </ul> </li> </ul>	Déductibilité limitée à l'utilisation professionnelle avec un maximum de 50%
<b>Déplacement domicile/travail par autocar</b>	Déductible à 100%	Déductible à 100%
<b>Frais de financement</b>	Déductible à 100% Conditions supplémentaires lors de 'renting' : <ul style="list-style-type: none"> <li>Contrat de moins de 24 mois</li> <li>Mention séparée du coût de financement sur la facture</li> </ul>	Déductibilité limitée à l'utilisation professionnelle avec un maximum de 50%
<b>Frais de taxis</b>	Déductible à 75%	Déductible à 100% (facture valable)
<b>Stationnement bureau</b>	Déductible à 100% : Clientèle, fournisseurs et voitures propres au personnel Déductibilité limitée en fonction de l'émission de CO2 : Parking pour voitures de société	Déductible à 100% à condition d'utilisation par des clients, des fournisseurs et autres. Déductible pour l'utilisation professionnel et max. à 50% en cas de membres de personnel uniquement.
<b>Tickets stationnements</b>	Limitation de déductibilité en fonction de l'émission de CO2	Déductible à 100% (facture valable)
<b>Cotisation de solidarité</b>	Déductible à 100%	/
<b>Frais de voiture refacturés</b>	La restriction de déduction s'applique au tiers à qui les frais sont imputés : en fonction de l'émission de CO2, à condition que celle-ci soient mentionnée expressément et séparément sur la facture et qu'il n'y a pas de majoration de calculée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Partie d'une autre prestation principale: déductible à un maximum de 50% pour ceux qui facturent, déductible à 100% pour ceux qui sont facturés.</li> <li>Recharge séparée: déductible à un maximum de 50% pour ceux qui facturent et ceux qui sont facturés.</li> <li>100% déductible si la location de voiture est fournie à une société affiliée, la limitation de la déduction incombe à la société à laquelle la facture est facturée.</li> </ul>

## 1. Frais de voiture

Description	Impôts sur les revenus	TVA
<b>Remboursement de dépenses incombant à la société</b>	Limitation de la déduction en fonction des émissions CO2	Max déductible à 50% (à l'exception de frais de taxi et parking)
<b>Avantage de toute nature</b>	Limitation de la déduction en fonction des émissions CO2	Sans TVA
<b>17% avantage de toute nature</b> si la société prend non à charge les frais de carburant pour utilisation privée	Non déductible (0%)	/
<b>40% avantage de toute nature</b> si la société prend oui à charge les frais de carburant pour utilisation privée	Non déductible (0%)	/
<b>Frais de voiture à l'étranger</b>	Déductibilité en fonction des émissions de CO2	Déductibilité en selon les règles de TVA à l'étranger
<b>Apposition de publicité, textes publicitaires</b>	Déductibilité limitée en fonction de l'émission de CO2 (mais cfr. TVA – également déductible à 100% en tant que publicité)	Déductible à 100% en tant que publicité

## 2. Frais de restaurant

Description	Impôts sur les revenus	TVA
<b>Règle générale</b>	Déductible à 69%	Non déductible (0%)
<b>Exceptions</b>		
<b>Personnel chargé de livraison en dehors de l'entreprise ou service</b>	Déductible à 100% (si la prestation du personnel est de plus de 5 heures)	Déductible à 100% (facture valide + mention des noms des membres du personnel)
<b>Restaurateurs, cafés, hôtels, ...</b>	Déductible à 100%	Déductible à 100%
<b>Représentants du secteur alimentaire</b>	Déductible à 100%	Non déductible (0%)
<b>Frais de restaurant refacturés</b>	Limitation de déduction s'applique au tiers à qui les frais sont imputés : 69% à condition que celle-ci soient mentionnée expressément et séparément sur la facture et qu'il n'y a pas de majoration de calculée.	Limitation de déduction s'applique au tiers à qui les frais sont imputés : 0% à condition que celle-ci soient mentionnée expressément et séparément sur la facture et qu'il n'y a pas de majoration de calculée.
<b>Frais de restaurant à l'étranger</b>	Déductibles à 69%	Récupérable selon les règles à l'étranger
<b>Les frais de publicité dans le cadre d'un événement publicitaire</b>	Déductible à 100% si le but de l'événement est de promouvoir la vente (lourde charge de la preuve)	Déductible à 100% (facture valide + preuve du caractère publicitaire via le dossier)
<b>Séminaire / journée d'étude</b>	Déductible à 69% à condition d'être mentionné séparément sur la facture	Non déductible (0%)

### 3. Frais d'hôtel

Description	Impôts sur les revenus	TVA
<b>Règle générale</b>	Déductible à 100%	Non déductible (0%)
<b>Exceptions</b>		
<b>Personnel chargé de livraison en dehors de l'entreprise ou service</b>	Déductible à 100%	Déductible à 100% (facture correcte)
<b>Frais de restaurant mentionnés séparément sur la facture de l'hôtel</b>	Déductible à 100%	Non déductible (0%) Déductible à 100% pour le personnel chargé d'une livraison en dehors de l'entreprise.
<b>Tierces parties (externes)</b>	Déductible à 100%	0% déductible si la facture est émise à votre nom au lieu du prestataire de services tierce.
<b>Frais d'hôtel à l'étranger</b>	Déductible à 100%	Récupérable selon les règles à l'étranger

### 4. Frais de réception

Description	Impôts sur les revenus	TVA
<b>Règle générale</b>	Déductible à 50%	Non déductible (0%)
<b>Exceptions</b>		
<b>Événements promotionnelles</b>	Déductible à 100% si le but de l'événement est de promouvoir la vente (lourde charge de la preuve), sinon déductible à 50%. Les frais propres tels que les frais d'aménagement et l'amortissement de locaux sont déductibles à 100%.	Coûts qui favorisent les ventes: Déductible à 100% (à charge de preuve).
<b>Frais de démonstration</b>	Déductible à 100%	Déductible à 100%
<b>Fréquentation séminaire</b>	Frais relatifs aux séminaires sont déductibles à 100%. Frais de nourritures et boissons sont déductibles à 69% si renseignés séparément sur la facture.	Frais relatifs aux séminaires sont déductibles à 100%. Frais de nourritures et boissons sont déductibles à 69% si renseignés séparément sur la facture.

## 5. Cadeaux d'affaires

Description	Impôts sur les revenus	TVA
<b>Règle générale</b>	Déductible à 50%	Déductible à 100% si le prix d'achat/de revient < 50 EUR (par bénéficiaire) La déduction n'est accordée que pour un cadeau de relation par client et par année civile. Non déductible si le prix d'achat/de revient ≥ 50 EUR
<b>Exceptions</b>		
<b>Spiritueux</b>	Déductible à 50%	Non déductible (0%)
<b>Tabac</b>	Déductible à 50%	Non déductible (0%)
<b>Articles publicitaires</b>	Déductible à 100% si : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De valeur réduite</li> <li>• Article utilitaire (pas d'article de consommation)</li> <li>• Diffusion à grande échelle</li> <li>• Mention du nom du donateur visible et de façon permanente</li> </ul>	Déductible à 100%, sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spiritueux</li> <li>• Tabac</li> </ul>
<b>Echantillons commerciaux</b>	Déductible à 100%	Déductible à 100%
<b>Voyages d'affaires à l'étranger et cadeaux</b>	Sont déductibles à 100% les cadeaux remis pendant les voyages d'affaires	Déductibles à 100 % si le prix d'achat/ prix coûtant < 50 EUR (par bénéficiaire)
<b>Tickets d'entrée et abonnements pour des manifestations culturelles et sportives accordés à des relations d'affaires</b>	100 % aftrekbaar	/

## 6. Avantages sociaux

Description	Impôts sur les revenus	TVA
<b>Règle générale</b>	Non déductible (0%)	Non déductible (0%)
<b>Exceptions</b>		
<b>Cadeaux au personnel</b>	Déductible à 100% si : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour tous les membres du personnel (à caractère collectif)</li> <li>• Pour les événements ci-après et limité à un certain montant annuel : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Saint-Nicolas, Noël, Nouvel An etc. 40 EUR/travailleur + 40 EUR/enfant</li> <li>• Distinction : 120 EUR/werknemer</li> <li>• Pension : min. 120 EUR max. 40 EUR par année de service complète</li> </ul> </li> </ul>	Déductible à 100% si : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour tous les membres du personnel (à caractère collectif)</li> <li>• Prix d'achat &lt; 50 EUR (TVA non compris) par travailleur</li> <li>• Déduction acceptée pour l'impôt des revenus</li> <li>• Seulement 1 cadeau par an par destinataire <ul style="list-style-type: none"> <li>• Saint-Nicolas : 50 EUR/enfant</li> <li>• Noël, Nouvel An : 50 EUR/travailleur</li> </ul> </li> </ul>
<b>Prime de mariage</b> également en cas de cohabitation légale	Déductible à 100% avec un maximum de 245,00 EUR	/
<b>Fourniture gratuite de café, potage, eau, fruits, ...</b>	Déductible à 100%	Déductible à 100%
<b>Repas sociaux au restaurant d'entreprise</b>	Déductible à 100% Coût total - (1,09 EUR x nombre de repas)	TVA déductible à 100% mais la TVA est due sur la fourniture du repas
<b>Frais de restaurant à l'occasion de Saint-Nicolas, Noël, Nouvel-An, pension, ...</b>	Déductible à 100% (limité à une fête de personnel par an)	Non déductible (0%) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisé hors de l'entreprise (p.ex. restaurant)</li> <li>• Facture du traiteur</li> </ul> Déductible à 100% si organisé au sein de l'entreprise (préparation et service)
<b>Chèques-repas</b>	Max 2,00 EUR déductible par chèque-repas pour autant que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La charge max supportée par l'employeur est de 6,91 EUR/ par chèque-repas</li> <li>• Intervention min. de l'employeur est de 1,09 EUR/chèque-repas</li> </ul>	La TVA sur la commission de l société émettrice est déductible à 100%
<b>Chèques sport et chèques cultures</b>	Non déductible (0%)	/
<b>Eco-chèques</b>	Non déductible (0%)	/
<b>Bicyclette de société pour les membres du personnel qui l'utilisent pour les déplacements domicile-travail</b>	Déductible à 100%	Déductibilité limitée à l'utilisation professionnelle
<b>Voyages de groupe pour le personnel de max 1 jour</b>	Déductible à 100%	Déductible à 100%
<b>Formation professionnelle</b>	Déductible à 100%	Déductible à 100% (sauf la TVA sur la nourriture et boissons)
<b>Gsm Smartphone Laptop</b>	Déductible à 100% (mais ATN)	Emploi mixte au prorata de l'utilisation professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation prof. réelle</li> <li>• Forfait général de 75%</li> </ul>



## 7. Amendes

Description	Impôts sur les revenus	TVA
Règle générale	Déductible à 0%	/
<b>Exceptions</b>		
Amendes proportionnelles TVA	Plus déductible à partir du 1/1/2020	/
Dépôt tardif des comptes annuels	Déductible à 100%	/
Amende considérée comme ATN du travailleur	Déductible à 100% (fiche)	/
Amende de parking	Déductible en fonction des émissions de CO2	/

## 8. Contributions

Description	Impôts sur les revenus	TVA
Règle générale	Non déductible (0%)	/
<b>Exceptions</b>		
Précompte immobilier	Déductible à 100%	/
Taxes communales et provinciales	Déductible à 100%	/
Centimes additionnels encaissé par l'OVAM	Déductible à 100%	/
TVA non déductible	Déductible à 100%  Sauf relative aux frais qui sont limités de déduction en ce qui concerne l'impôt sur les revenus, le cas échéant cette limite est d'application pour la TVA non déductible	/
Taxe routière et taxe sur la mise en circulation	Déductible en fonction des émissions de CO2	/

## 9. Autres frais

Description	Impôts sur les revenus	TVA
Dépenses déraisonnables	Non déductibles (questions de faits)	Non déductibles (questions de faits)
Vêtements professionnels	Non déductible (0%)  Déductible à 100% en cas des vêtements professionnels spécifiques qui ne se prêtent pas à être utilisés dans la vie privée ou qui sont rendus obligatoires par le règlement de travail	Non déductible (0%)  Déductible à 100% en cas des vêtements professionnels spécifiques qui ne se prêtent pas à être utilisés dans la vie privée ou qui sont rendus obligatoires par le règlement de travail
Intérêts excessifs	Non déductible (0%) Intérêts seulement déductible dans la mesure où ils ne sont pas supérieur au taux d'intérêt du marché	/
Intérêts relatifs à la partie des prêts internes du groupe qui excèdent certains critères (thin cap)  Emprunts Thin Cap avant le 17 juin 2016 : emprunts intragroupes > 5x (capital libéré à la fin de l'exercice fiscal + réserves taxées au début de l'exercice imposable)  Emprunts Thin Cap après le 17 juin 2016 : 30% règle Thin Cap EBITDA fiscal	Non déductible (0%)	/

# NOS BUREAUX

## ▶ HLB ANVERS

Berchemstadionstraat 76 bus 9  
2600 Berchem

## ▶ HLB BRUXELLES

Glaverbel Building  
Terhulpssteenweg 166  
1170 Bruxelles

## ▶ HLB COURTRAI

Kennedy Business Center  
President Kennedy Park 31A  
8500 Courtrai

## ▶ HLB LIÈGE

Parc d'Affaires Zénobe Gramme Bâtiment L  
Quai des Vennes 18-20  
4020 Liège

## ▶ HLB CHARLEROI

Chaussée de Courcelles 101  
6041 Charleroi





HLB Belgium is a member of HLB International. A world-wide network of independent accounting firms and business advisers, each of which is a separate and independent legal entity and as such has no liability for the acts and omissions of any other member. HLB International Limited is an English company limited by guarantee which co-ordinates the international activities of the HLB International network but does not provide, supervise or manage professional services to clients. Accordingly, HLB International Limited has no liability for the acts and omissions of any member of the HLB International network, and vice versa.

This communication is intended to provide general guidance on matters of interest. Before considering its application to your own circumstances, HLB International and the author recommend that you obtain professional advice from a suitably qualified person. Neither HLB International nor any member firm of HLB International accepts responsibility for any step you may take, or fail to take, on the basis of the above item.

© 2024. For information, contact HLB Belgium.

**TOGETHER WE  
MAKE IT HAPPEN**